Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213501869-20260430-2026_32-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune Mont dol

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	14

Vote
A la majorité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

L'an 2026, le 29 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de MONT DOL s'est réuni à la Salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VIDON Etienne, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/04/2026.

Présents : M. VIDON Etienne, Maire, Mmes : BLANCHARD Kelly, BOT Catherine, LALOY Chantal, LETERRIER Camille, LINET Estelle, ROUSSE Gaëlle, VANNIER Maryne, MM : DENISE Franck, HODBERT Christophe, IAFRATE Thierry, KOCHERGIN Sergei, SELSCHOTTER Eric, TEZE Malo, VIDON Youenn

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOT Catherine

2026_32 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX INSCRITS DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR HORS DE LA COMMUNE

Le Maire informe l'assemblée :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux,

CONSIDERANT que certains membres du conseil municipal sont régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur situé hors du territoire de la commune,

CONSIDERANT que ces élus sont amenés à engager des frais de déplacement pour participer aux séances du conseil municipal, aux réunions de commissions et aux réunions des organismes dans lesquels ils représentent la commune,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer les modalités de remboursement de ces frais,

CONSIDERANT l'avis de la commission finances du 27/04/2026 de fixer le montant maximum de 300 € par an,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1 : Bénéficiaires
Les conseillers municipaux régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur situé hors de la commune peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement engagés pour participer :

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213501869-20260430-2026_32-DE

- aux séances du conseil municipal,
- aux réunions des commissions municipales,
- aux réunions des organismes dans lesquels ils représentent la commune.

Article 2 : Nature des frais remboursables

Sont pris en charge :

- les frais de transport ferroviaire (base tarif 2e classe),
- les frais de transport en commun,
- à défaut, les frais de déplacement en véhicule personnel, selon le barème kilométrique en vigueur.

Article 3 : Modalités de remboursement

Le remboursement est effectué :

- sur présentation des justificatifs (billets, factures, attestation de présence),
- dans la limite des frais réellement engagés,
- pour les seuls déplacements strictement liés à l'exercice du mandat.

Article 4 : Fréquence et plafonnement

Le remboursement intervient dans la limite des réunions effectivement tenues et auxquelles l'élu a participé et dans la limite de 300 € pan an

Le Maire
Etienne VIDON

Secrétaire de séance
Mme BOT Catherine

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 30/04/2026